



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme PAILLOT, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. SCHMID, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE, Mme THOMAS.

- Absence de M. ROBERT à la question n° 6 (M. ROBERT donne pouvoir à M. LEMASSON pour les questions 6 à 15)

Absents :

M. OLLEVIER (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme CHAIGNEAU (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. HAMON), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. TORCHE), M. DEMOY (donne pouvoir à Mme PORTAL), M. THOMAS (donne pouvoir à M. DURAND).
Mme THEBAULT, Mme DURAND.

Secrétaire de séance : M. HAMON

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation d'ajouter trois affaires à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation :

- **Convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux pour l'école de musique – Autorisation à donner au Maire à signer la convention**
- **Convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Autorisation à donner au Maire à signer la convention**
- **Convention de prestations pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Autorisation à donner au Maire à signer la convention**

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

ORGANISATION

- 2- Élection d'un nouvel adjoint au Maire à la suite d'une démission.

FINANCES

- 3- Maire, adjoints et conseillers délégués – Indemnités de fonctions – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.
- 4- Maire, adjoints et conseillers délégués – Indemnités de fonctions – Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale.

- 5- Rapport d'orientation budgétaire 2023.

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 6- Enseignement privé sous contrat - Renouvellement de la convention de forfait communal – OGEC.
7- Tarifs – Délégation Service Public (DSP) golf

Délibérations non inscrites à l'ordre du jour mais acceptées d'être traitées par le Conseil municipal » :

- 8- Convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux pour l'école de musique – Autorisation à donner au Maire à signer la convention
9- Convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Autorisation à donner au Maire à signer la convention
10- Convention de prestations pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Autorisation à donner au Maire à signer la convention

PERSONNEL

- 11- Personnel permanent- -Modification du tableau des effectifs - Création de poste – Direction services à la population – Responsable service sports et vie associative sportive.
12- Personnel permanent - Modification du tableau des effectifs-crétion de postes – Direction aménagement - Centre Technique Municipal.
13- Personnel permanent - Mise à disposition totale d'un agent du CTM - Voirie- auprès de la commune de Pordic.
14- Personnel non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création postes.
15- Personnel non permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Création de postes-saison 2023.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION

2- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE D'UNE DEMISSION

5.6

Monsieur Le Maire, rapporteur :

A la suite de la démission de Madame CHAIGNEAU à la fonction d'adjointe au Maire, entraînant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints,

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Se déclare candidat : Madame Cécile PAILLOT.

Il est donc procédé, dans les formes requises, à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin Messieurs LE MERRER et HERBET. Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler de l'un à l'autre. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
- Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire :	6
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- Madame PAILLOT : 19 voix

Proclamation de l'élection du 4^{ème} adjoint :

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, Madame PAILLOT est proclamée 4^{ème} adjoint et immédiatement installé au 4^{ème} rang du tableau.

3- MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – INDEMNITES DE FONCTIONS – FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que Monsieur le Maire souhaite :

- Réintégrer la délégation de fonctions « vie scolaire et conseil municipal des jeunes » dans le cadre des attributions d'un adjoint et de ce fait supprimer la délégation de fonctions à un conseiller municipal correspondante.

Il est proposé, à ce titre, de modifier la délibération fixant le montant et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale allouée au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux.

Il est rappelé à l'Assemblée que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT. Elles sont à fixer dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les délibérations des 18 juillet 2020, 24 février, 07 juillet et 20 octobre 2022, fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 4 202 habitants, population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé de droit à 55% hors majorations prévues aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% hors majorations prévues aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT c'est-à-dire à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**
(Modifications pour délégation de fonctions vie scolaire et conseil municipal des jeunes et délégation de fonctions vie quotidienne, proximité, littoral)

Maire 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint 15,3638% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués,

Conseiller délégué sécurité et cérémonies officielles :

9,091% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué santé, maison des solidarités :

5,1515 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué jeunesse et sport :

5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué Conseil Economique, Social, Environnemental Local et Conseil des sages :

5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué patrimoine :

5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Annexer à la présente délibération, pour transmission au représentant de l'Etat, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF :
(Valeur point d'indice au 01/07/2022)

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté Sans majoration	Montant brut Mensuel alloué Sans majoration
Maire	55%	55%	2 214,04€
1^{er} adjoint	22%	15,3638%	618,47€
2^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€
3^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€
4^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€
5^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€
6^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€
7^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€
Conseiller municipal délégué sécurité et cérémonies		9,0910%	365,96€
Conseiller municipal délégué santé, maison des solidarités		5,1515%	207,37€
Conseiller municipal délégué jeunesse et sport		5,1515%	207,37€
Conseiller municipal délégué CESEL et conseil des sages		5,1515%	207,37€
Conseiller municipal délégué patrimoine		5,1515%	207,37€
TOTAL enveloppe maximum autorisée (Maire et 7 adjoints)	8 413,31€		
TOTAL alloué sans les majorations			7 738,77 €

VOTE : **Pour :** 23
 Abstentions 2 (Mme Thomas, M. Hocine)

4- MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – INDEMNITES DE FONCTIONS – MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que Monsieur le Maire souhaite :

- Réintégrer la délégation de fonctions « vie scolaire et conseil municipal des jeunes » dans le cadre des attributions d'un adjoint et de ce fait supprimer la délégation de fonctions à un conseiller municipal correspondante.

Il est proposé, à ce titre, de modifier la délibération fixant les majorations du montant des indemnités de fonction allouées au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux.

Il est rappelé à l'Assemblée que les conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans les limites fixées par la réglementation, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Vu les délibérations des 18 juillet 2020, 24 février, 07 juillet et 20 octobre 2022, fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 15%,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 50%, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Fixer les majorations du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

(Modifications pour délégation de fonctions vie scolaire et conseil municipal des jeunes et délégation de fonctions vie quotidienne, proximité, littoral)

<u>Maire</u>	majoration de 15%
<u>Adjoints</u>	majoration de 15% et majoration de 50%
<u>Conseillers municipaux délégués</u>	majoration de 15% et majoration de 50%

- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- Annexer à la présente délibération, pour transmission au représentant de l'Etat, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF :

(Valeur point d'indice au 01/07/2022)

Maire : 63,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (55%majoré 15%)

Adjoints :

1er adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
2 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
3 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
4 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
5 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
6 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
7 ^{ème} adjoint	25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)

Conseillers Délégués :

Conseiller délégué sécurité et cérémonies officielles :

15% de l'indice brut terminal de la fonction publique (9,091% majoré 65%)

Conseiller délégué santé, maison des solidarités :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Conseiller délégué jeunesse et sport :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Conseiller délégué Conseil Economique, Social, Environnemental Local et Conseil des sages :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Conseiller délégué patrimoine :

8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Fonction	Taux maximal Autorisé	Taux voté Sans majoration	Montant brut Mensuel alloué Sans majoration	Taux voté Avec majoration	Montant brut mensuel Alloué Avec majoration
Maire	55%	55%	2 214,04€	63,25%	2 546,14€
1 ^{er} adjoint	22%	15,3638%	618,47€	25,35%	1 020,47€
2 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€	25,35%	1 020,47€
3 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€	25,35%	1 020,47€
4 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€	25,35%	1 020,47€
5 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€	25,35%	1 020,47€
6 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€	25,35%	1 020,47€
7 ^{ème} adjoint	22%	15,3638%	618,47€	25,35%	1 020,47€
Conseiller municipal délégué sécurité et cérémonies		9,0910%	365,96€	15%	603,83€
Conseiller municipal délégué santé, maison des solidarités		5,1515%	207,37€	8,50%	342,17€
Conseiller municipal délégué jeunesse et sport		5,1515%	207,37€	8,50%	342,17€
Conseiller municipal délégué CESEL et conseil des sages		5,1515%	207,37€	8,50%	342,17€
Conseiller municipal délégué patrimoine		5,1515%	207,37€	8,50%	342,17€
TOTAL enveloppe maximum autorisée (Maire et 7 adjoints)	8 413,31€				
TOTAL alloué sans les majorations			7 946,14 €		
TOTAL alloué avec les majorations					11 661,94€

VOTE : Pour : 22
Abstentions : 3 (Mme Thomas, M. Hocine, M. Coudray)

5- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) doit comporter, pour les communes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ; le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ainsi que le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1,2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Une réunion de la Commission des Finances s'est tenue le 23 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) 2023.**
- **Prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.**

CONTRATS & CONVENTIONS

6- ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL - OGE

1-4

Monsieur Hamon, rapporteur :

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de forfait communal entre la Commune et l'école privée sous contrat d'association. Cette convention a été signée le 21 février 2022 et a expiré le 31 décembre 2022.

Vu l'article L 442-5 et L442-8 du Code de l'Education,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2012-025 du 15 mars 2012,

Vu le projet de convention de forfait communal 2023 présenté,

Considérant que la précédente convention de forfait communal est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire d'en conclure une nouvelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal OGEC 2023 avec les représentants de l'OGEC et de l'établissement scolaire.

VOTE : Unanimité

7- TARIFS DSP GOLF

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'article 21 de la convention d'affermage relative au GOLF prévoit une phase de validation par le Conseil municipal des tarifs des activités gérées par celui-ci. La liste intégrale des tarifs pratiqués est donc jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Valider les tarifs prévus par Bluegreen, exploitant du GOLF, dans le cadre du contrat d'affermage.

VOTE : Unanimité

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LOCAUX POUR L'ECOLE DE MUSIQUE – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

La commune met à disposition de la communauté d'agglomération l'équipement à caractère immobilier dénommé « ancienne école de Dahouët », situé 5, rue du Gros Tertre– 22370 – PLENEUF-VAL-ANDRE, pour une école de musique.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles de la convention annexée à la présente délibération.

Vu la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux pour l'école de musique,

Considérant que la commune de Pléneuf-Val-André propriétaire de l'immeuble,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la présente convention.
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux pour l'école de musique.

VOTE : Unanimité

9- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

La communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, organise un ALSH sur la Commune de Pléneuf-Val-André :

- Les mercredis en période scolaire.
- Les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

Dans le cadre de cette organisation, la commune met à disposition de la communauté d'agglomération l'équipement à caractère immobilier dénommé « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH), situé Espace socio-culturel du tertre du bourg - rue des Docteurs Roux et Calmette– 22370 – PLENEUF-VAL-ANDRE.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles de la convention annexée à la présente délibération.

Vu la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux pour l'ALSH,

Considérant que la commune de Pléneuf-Val-André propriétaire de l'immeuble,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la présente convention.
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

VOTE : Unanimité

10- CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

La communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, organise un ALSH sur la Commune de Pléneuf-Val-André :

- Les mercredis en période scolaire.
- Les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

Dans le cadre de cette organisation, l'agglomération utilise le bâtiment sis Tertre du Bourg pour les activités et le restaurant scolaire sis école André Guigot pour le temps du repas du midi.

La communauté d'agglomération confie à la commune l'exécution des missions suivantes :

- Mise en place du couvert du repas de l'ALSH dans le restaurant scolaire de l'école primaire André Guigot.
- Confection des repas.
- Travail de l'office.
- Nettoyage et désinfection du restaurant scolaire de l'école primaire André Guigot.
- Plonge, vaisselle.
- Ménage des locaux avec un gros ménage une fois par an.

La convention annexée à la présente délibération a pour objectif de déterminer les modalités de la prestation de services pour l'ALSH.

Vu la convention de prestation de services pour l'ALSH,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la présente convention.
- Autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services pour l'ALSH.

VOTE : Unanimité

PERSONNEL

11- PERSONNEL PERMANENT- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION DE POSTE – DIRECTION SERVICES A LA POPULATION – RESPONSABLE SERVICE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que compte tenu des besoins de la Direction des services à la population, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet de responsable service sports et vie associative.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Créer un poste permanent de responsable service sports et vie associative sportive catégorie B – DHS = 35H
cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
ou des Rédacteurs territoriaux.
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Unanimité

12- PERSONNEL PERMANENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION DE POSTES – DIRECTION AMENAGEMENT-CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que compte tenu des besoins du Centre technique municipal, il est proposé de créer deux postes permanents à temps complet d'agents polyvalents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Créer deux postes permanents d'agents polyvalents (1 poste affecté aux espaces verts et 1 poste affecté à la propreté urbaine)
catégorie C – DHS = 35H
cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Unanimité

13- PERSONNEL PERMANENT - MISE A DISPOSITION TOTALE D'UN AGENT DU CTM - VOIRIE - AUPRES DE LA COMMUNE DE PORDIC

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la commune de PORDIC sollicite la mise à disposition totale d'un agent du CTM unité voirie pendant une durée de trois mois préalablement à son recrutement par mutation.

La commune de PLENEUF-VAL-ANDRE mettra cet agent à disposition de la commune de PORDIC en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Une convention sera établie qui fixera les modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser la mise à disposition totale auprès de la commune de PORDIC d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe du CTM - unité voirie – pour une durée de trois mois.
- Autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : Unanimité

14- PERSONNEL NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTES

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de prolonger les contrats des agents chargés de la mission Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer les postes de contractuels suivants :**

Service	Postes	Durée/volume horaire
Direction générale Mission Office de Tourisme	Chargé de mission Attaché Catégorie A	à compter du 01/03/2023 CDD 1 mois Temps complet
Direction générale Mission Office de Tourisme	Agent administratif « promotion et relations partenaires » Catégorie C	à compter du 01/03/2023 CDD 1 mois Temps complet

- **Fixer la rémunération de ces postes sur les bases suivantes :**

Chargé de mission

Catégorie A

8ème échelon grille indiciaire Attaché territorial Indice Brut = 693 Indice Majoré = 575

Agent administratif « promotion et relations partenaires »

Catégorie C

Indice Brut = 421 Indice Majoré = 374

- Inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Unanimité

15- PERSONNEL NON PERMANENT - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE-CREATION DE POSTES-SAISON 2023

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que pour répondre aux besoins de main d'œuvre supplémentaire de la saison, il est proposé de créer des postes de contractuels saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Créer les postes de contractuels saisonniers suivants :

<u>Service</u>	<u>Nb de semaines</u>	<u>Période d'activité</u>	<u>Création Postes 2023</u>	<u>Pour rappel création postes année 2022</u>	<u>Observations</u>
SAP	07	17/07-01/09	1 adjoint administratif temps non complet DHS 28 H00 soit 0,8 ETP	2 semaines	
Cuisine centrale	04	17/07-11/08	1 adjoint technique aide cuisine temps non complet DHS 20H00 soit 0,57 ETP		
Port Dahouët	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif	idem	
	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	idem	
Port Piégu	09	01/07-31/08	1 adjoint administratif temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	idem	
Animation CAP ARMOR	09	08/07-25/08 +1 jour juin + 2 semaines	1 Directeur/Educateur sportif	idem	Forfait préparation 2 semaines TC
Animation CAP ARMOR	21	08/07-25/08 +1 jour juin	3 Educateurs sportifs	idem	
Police municipale	26	01/05-31/10	1placier- régisseur des droits de place adjoint administratif temps non complet DHS 17H30 soit 0,5 ETP	idem	
	36	01/07-31/08	4 ATPM	idem	
RH	04	05/06-30/06	1 adjoint administratif temps complet	idem	
Communication	10	26/06-31/08	1 adjoint administratif	+ 1 semaine	
Urbanisme	04	17/07-11/08	1 adjoint administratif	idem	
CTM- Propreté plages	18	01/07-31/08	2 adjoints techniques	idem	
CTM-Sanitaires	18	01/07-31/08	2 adjoints techniques	idem	
CTM-Propreté urbaine	54	01/07-31/08	6 adjoints techniques	- 1 poste	stagiairisation
CTM- Fêtes/Polyv	18	01/07-31/08	2 adjoints techniques	idem	

- Fixer la rémunération des postes sur les bases suivantes :
 - Postes d'adjoint technique catégorie C
 - Postes Assistant Temporaire de Police Municipale catégorie C
 - Poste de placier-régisseur des droits de place catégorie C
 - Postes d'adjoint administratif catégorie C

*Indice Brut = 367 Indice Majoré = 352 Indice de rémunération = 353
(Revalorisation SMIC au 01/01/2023 + 1,81%)*

- Poste de Direction CAP ARMOR : catégorie B

*Indice Brut = 431 Indice majoré = 381
(Revalorisation + 2,5% / rémunération 2022)*

- Postes d'éducateur sportif CAP ARMOR : catégorie B

*Indice Brut = 374 Indice majoré = 397 Indice de rémunération = 361
(Revalorisation + 3,8% / rémunération 2022)*

- Attribuer au personnel d'animation de CAP ARMOR une indemnité pour frais de déplacement d'un montant forfaitaire de 50 euros mensuels
- Inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COUDRAY fait lecture de sa question diverse :

Conseil municipal du 2 février 2023

Demande d'inscription de la question diverse suivante :

Monsieur le Maire,

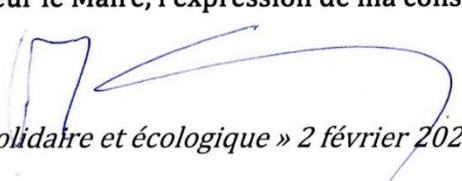
Par lettre du 19 janvier 2023 qui m'a été adressée en copie, les responsables de l'Association de Défense des Hameaux de Pléneuf font le point sur les résultats de la consultation que vous avez organisée avant validation du projet de nommage et d'adressage des voies à Saint-Mathurin. Il est évident que, dans un premier temps, des approximations et des pratiques erronées ont entaché d'irrégularités la procédure de consultation. Après investigation, il s'avère qu'une majorité d'habitants s'est, en réalité, prononcée en faveur du nommage des voies perpendiculaires.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir nous faire connaître la suite que vous comptez réserver à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Michel COUDRAY

Groupe « Alternative solidaire et écologique » 2 février 2023



DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
01/2023-01	Commune de Pléneuf	Modification régie de recettes produits locations de salle et produits divers	02/01/2023	
02/2023-01	Commune de Pléneuf	Nomination de mandataires pour la régie de recettes produits location de salles et produits divers	02/01/2023	
03/2023-01	Commune de Pléneuf	Tarifs animation musicale	02/01/2023	8,00 € et 4,00 €
04/2023-01	SARL PRINGAULT MOTOCULTURE	Modification des dates de livraisons des matériels suivants: - tracteur livraison au 3 février 2023 - pneus type gazon au 20 mars 2023	25/01/2023	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.